

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMITÉ SYNDICAL DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA VALORISATION & L'ÉLIMINATION DES
DÉCHETS NOUVELLE GÉNÉRATION

Séance du 18 mars 2024

Nombre de délégués membres constituant l'assemblée (titulaires et suppléants) : 58
Nombre de délégués pouvant prendre part à la délibération : 29
Nombre de membres présents ou représentés : 22 (dont 1 pouvoir)

Délibération n° 04/18.03.2024

Objet de la délibération : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix huit mars, à 15h00, le comité du Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à la salle du Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Eric AUDIBERT, président, sur la convocation qui leur a été adressée le 6 mars 2024.

Présents : Éric AUDIBERT, Romain DEBRAY, Jérémy GULIANO, Carine PAILLARD, Franck PERO, Claude PORZIO, Jean-Pierre VERAN, Lydie BERTIN LATOUX, Jean-Michel CONSTANS, Diane FERNANDEZ, Olivier HOFFMANN, Jean-Luc, LAUMAILLER, Philippe VALLOT, Fernand BRUN, Marjorie VIORT, Liliane LUONGO, Christian GHIANOMO, Yves SOUQUE, Hervé PHILIBERT, André ROUSSELET, Olivier VESPERINI,

Absent ayant donné pouvoir : Jean-Martin GUISIANO donne pouvoir à Éric AUDIBERT

Secrétaire de séance : Lydie BERTIN LATOUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-1 et suivants,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe) et notamment son article 107,

VU la délibération n°01/05.022024 du 5 février 2024, portant organisation du Débat d'Orientation Budgétaire 2024, sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire,

VU la délibération n°02/18.03.2024 du 18 mars 2024, portant approbation du Compte Administratif 2023,

VU la délibération n°03/18.03.2024 du 18 mars 2024, portant affectation des Résultats 2023,

VU la délibération n°01/25.09.2023 du 25 septembre 2023, portant passage à la nomenclature M57 : Approbation du règlement budgétaire et financier au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDÉRANT l'instruction comptable et budgétaire M57 qui permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Comité Syndical à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

CONSIDÉRANT que le projet de Budget Primitif dressé pour l'exercice 2024 est présenté à l'assemblée du Comité Syndical,

CONSIDÉRANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à :

- section d'investissement (Dont RAR) : 2 363 916,79 €
- section de fonctionnement : 12 423 436,45 €

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de voter le budget primitif 2024 par chapitre en fonctionnement et par chapitre et opération en investissement.

Il est demandé au Comité Syndical :

D'AUTORISER le président à la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

D'APPROUVER le budget primitif 2024 arrêté à la somme de :
section d'investissement (Dont RAR) : 2 363 916,79 €
section de fonctionnement : 12 423 436,45 €

DE PRÉCISER que le vote du Budget Primitif 2024 se fait :
Par chapitre en fonctionnement,
Par opération et chapitre (hors opérations) en investissement,

Après avoir délibéré, le Comité Syndical adopte, à l'unanimité, cette délibération. DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

Fait et délibéré à Brignoles,
Le 18 mars 2024

Le Président
Éric AUDIBERT

